

EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 2005

EPREUVE D - PARTIE I

Cette épreuve contient :

- * Questions 1 - 11 2005/DI/f/1 - 6
 - Question 1 : 2 points
 - Question 2 : 7 points
 - Question 3 : 4 points
 - Question 4 : 4 points
 - Question 5 : 5 points
 - Question 6 : 3 points
 - Question 7 : 3 points
 - Question 8 : 5 points
 - Question 9 : 2 points
 - Question 10 : 6 points
 - Question 11 : 4 points

TOTAL : 45 POINTS

- * Annexe : calendriers pour 2004 et 2005 avec 2005/DI/f/7 - 8
indication des dates auxquelles l'un au moins
des bureaux de réception de l'OEB ne sera pas
ouvert pour recevoir le dépôt des pièces

45 % des points constituant la note pour l'épreuve D sont consacrés à la partie I et
55 % à la partie II.

Question 1

(2 points)

Une demande internationale PCT1 a été déposée auprès de l'OEB le 31 juillet 1998 et publiée le 2 février 2000. L'examen préliminaire international s'est déroulé devant l'OEB, et le rapport d'examen préliminaire international a été achevé le 12 décembre 2000. Le rapport étant très défavorable, le déposant a décidé de ne pas entrer dans la phase européenne. Par conséquent, aucun des actes énumérés à la règle 107(1) CBE n'a été accompli.

L'OEB donnera-t-il aux tiers accès au dossier de l'examen préliminaire international de PCT1 ?

Question 2

(7 points)

L'OEB acceptera-t-il les modifications suivantes :

- a) Avec sa lettre de réponse à la première notification de l'examineur durant l'examen quant au fond, le déposant a introduit de nouvelles revendications satisfaisant à l'article 123(2) CBE et relatives à un élément qui n'a pas fait l'objet de la recherche et qui n'est pas lié à l'invention initialement revendiquée de manière à former un seul concept inventif général.
- b) Dans la procédure d'opposition, le titulaire du brevet a remplacé les revendications du brevet tel que délivré, qui portaient sur la "substance A" et un "mélange B contenant la substance A" initialement divulgués, par des revendications modifiées portant sur "l'utilisation de la substance A dans le mélange B" dans un but particulier qui était initialement divulgué.
- c) Dans la procédure de recours, un jeu modifié de revendications a été transmis au moyen du logiciel de dépôt en ligne *epoline*[®].

- d) En réponse à la première notification de l'examineur durant l'examen quant au fond, l'unique revendication indépendante a été délimitée par l'introduction d'un disclaimer, afin d'établir la nouveauté, par rapport à un document qui est un état de la technique selon l'article 54(3) CBE. Ni le disclaimer, ni l'objet exclu par le disclaimer de la portée de la revendication n'avaient de fondement dans la demande telle que déposée.

- e) Dans la procédure d'opposition, le titulaire du brevet a supprimé dans l'unique revendication indépendante une caractéristique qui avait été ajoutée au cours de l'examen quant au fond, n'avait aucun fondement dans la demande telle que déposée et était dépourvue de signification technique.

Question 3

(4 points)

M. et Mme A ainsi que leur fils majeur, tous trois de Londres, ont formé conjointement une opposition à l'encontre d'un brevet européen. L'acte d'opposition était signé par les trois membres de la famille. Seule une taxe d'opposition a été acquittée. Toutes les autres exigences prévues à l'art. 99 ainsi qu'aux règles 1, 55 et 56 CBE étaient remplies.

- a) L'opposition est-elle valablement formée?

- b) Commentez la situation dans le cas où l'un des membres de la famille souhaite se retirer de la procédure d'opposition et expliquez ce qu'il faut faire.

Question 4

(4 points)

Le déposant A a demandé dans les délais à l'USPTO agissant en qualité d'office récepteur, en cochant la rubrique correspondante dans le formulaire de requête PCT et en acquittant la taxe prescrite, de préparer et de transmettre le document de priorité au Bureau international. Lors de l'entrée dans la phase européenne, le document de priorité n'a été fourni ni au Bureau international ni à l'OEB. Quelles en sont les conséquences pour l'examen quant au fond ?

Question 5

(5 points)

Le 07.05.2004, vous avez déposé auprès de l'Office européen des brevets une demande internationale revendiquant une priorité du 08.05.2003. L'OEB agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale a établi un rapport de recherche internationale ainsi qu'une opinion écrite et vous a transmis un exemplaire de ces deux documents le 09.10.2004. L'opinion écrite est négative sur certains points.

Quels sont les actes que vous devez au minimum accomplir, et quand, pour que l'opinion écrite soit réexaminée durant la phase internationale ?

Question 6

(3 points)

La société autrichienne A développe des systèmes d'alarme pour les voitures. Le système d'alarme "Goldilock" a été développé conjointement avec la société automobile allemande B. Il a été convenu de déposer une demande de brevet européen désignant A comme déposant pour l'Autriche et B comme déposant pour les autres Etats. Le concurrent C de la société B a valablement fait opposition, fondée sur les motifs prévus à l'article 100a) CBE, au brevet délivré sur la base de cette demande. A souhaite limiter l'objet de la revendication 1 par rapport à l'état de la technique citée, mais B refuse. A et B peuvent-ils poursuivre séparément la procédure d'opposition sur la base de revendications distinctes ?

Question 7

(3 points)

En réponse à une notification émise au titre de la règle 51(4) CBE, le déposant A de la demande de brevet européen B a dûment produit les traductions des dix revendications et acquitté le montant de 730 EUR pour couvrir les taxes de délivrance et d'impression. Les pièces de la demande à imprimer comprennent 36 pages.

Le déposant A vous demande si le montant acquitté est exact et si, au cas où il aurait acquitté un montant trop élevé, la différence lui sera automatiquement remboursée.

Question 8

(5 points)

Votre client est le titulaire du brevet dans la procédure de recours dirigée contre la décision de la division d'opposition de rejeter l'opposition de l'unique opposant O. L'opposant a produit un nouveau document pertinent de l'état de la technique, à savoir le document D1, avec le mémoire exposant les motifs du recours. Votre client pense que le document D1 s'oppose au maintien du brevet et a l'intention de limiter le brevet afin d'assurer sa validité. Vous avez donc produit un jeu limité de revendications dans les délais avant la procédure orale devant la chambre de recours. L'opposant/requérant n'a plus d'intérêt pour ce cas et a retiré son opposition juste avant la procédure orale.

Votre client peut-il limiter le brevet ?

Question 9

(2 points)

A la requête d'une juridiction nationale saisie d'une action en nullité portant sur un brevet européen, l'Office européen des brevets fournira-t-il un avis technique sur la question de savoir si le brevet européen en cause est valable?

Question 10

(6 points)

La demande de brevet européen EP-IT a été dûment déposée en italien, il y a quelques années, par la société italienne ITSA. Une traduction en français de la demande a été produite dans les délais.

ITSA a récemment été reprise par la société américaine USCO. Il n'a pas été décidé si la demande serait transférée à USCO ou conservée par ITSA, mais USCO souhaite en tout état de cause utiliser l'anglais durant la suite de la procédure relative à EP-IT devant l'OEB. USCO vous pose, en votre qualité de mandataire en brevets européens, les questions suivantes :

- a) L'anglais peut-il être employé par vous et/ou par l'OEB dans la procédure écrite durant l'examen quant au fond de EP-IT ?
- b) L'anglais peut-il être employé par vous et/ou par la division d'examen lors de la procédure orale ayant lieu durant l'examen quant au fond de EP-IT?
- c) Quelles langues peuvent être utilisées par USCO ou ITSA pour déposer une demande divisionnaire fondée sur EP-IT ?
- d) Au cas où des tiers présenteraient des observations sur la brevetabilité de l'invention objet de EP-IT, dans quelle langue leur exposé des motifs doit-il être produit ?

Question 11

(4 points)

Vous avez reçu le 16 novembre 2004 une notification C1 émise au titre de la règle 51(4) CBE et datée du 15 novembre 2004, dans laquelle un délai de quatre mois vous a été imparti pour acquitter les taxes de délivrance et d'impression et pour produire une traduction des revendications dans les deux langues officielles de l'Office européen des brevets autres que la langue de la procédure relative à votre demande de brevet européen EP1. Avec la notification C1, vous avez été invité à produire une traduction du document de priorité relatif à EP1. Le texte de EP1 diffère de celui du document de priorité. Le 1^{er} mars 2005, vous avez valablement acquitté les taxes de délivrance et d'impression et produit les traductions des revendications de EP1. Le 8 mars 2005, votre service de traduction vous informe que la traduction du document de priorité ne sera prête que dans la semaine suivant le 28 mars 2005. Vous savez d'expérience qu'aucun autre service de traduction n'est en mesure de fournir une traduction plus rapidement.

Présentez deux façons de sauver la revendication de priorité de EP1 sans requérir la restitutio in integrum.

2004

COMMUNICATIONS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS

Communiqué du Président de l'Office européen des brevets, en date du 03 novembre 2003, relatif aux jours de fermeture des bureaux de réception de l'OEB en 2004

1. Conformément à la règle 85(1) CBE, les délais qui expirent un jour où **l'un** au moins des bureaux de réception de l'OEB n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces (jours de fermeture) sont prorogés jusqu'au premier jour suivant où **tous** les bureaux de réception sont ouverts pour recevoir ce dépôt et où le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de l'OEB à Munich, à La Haye et à Berlin ne seront ouverts ni le samedi, ni le dimanche, pour recevoir le dépôt des pièces. Les autres jours de fermeture au cours de l'année 2004 sont énumérés dans la liste ci-après.

<p>JANVIER</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3</p> <p>4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 12 13 14 15 16 17</p> <p>18 19 20 21 22 23 24</p> <p>25 26 27 28 29 30 31</p>	<p>FEVRIER</p> <p>D L M M J V S</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>8 9 10 11 12 13 14</p> <p>15 16 17 18 19 20 21</p> <p>22 23 24 25 26 27 28</p> <p>29</p>	<p>MARS</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3 4 5 6</p> <p>7 8 9 10 11 12 13</p> <p>14 15 16 17 18 19 20</p> <p>21 22 23 24 25 26 27</p> <p>28 29 30 31</p>
<p>AVRIL</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3</p> <p>4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 12 13 14 15 16 17</p> <p>18 19 20 21 22 23 24</p> <p>25 26 27 28 29 30</p>	<p>MAI</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1</p> <p>2 3 4 5 6 7 8</p> <p>9 10 11 12 13 14 15</p> <p>16 17 18 19 20 21 22</p> <p>23 24 25 26 27 28 29</p> <p>30 31</p>	<p>JUIN</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3 4 5</p> <p>6 7 8 9 10 11 12</p> <p>13 14 15 16 17 18 19</p> <p>20 21 22 23 24 25 26</p> <p>27 28 29 30</p>
<p>JUILLET</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3</p> <p>4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 12 13 14 15 16 17</p> <p>18 19 20 21 22 23 24</p> <p>25 26 27 28 29 30 31</p>	<p>AOÛT</p> <p>D L M M J V S</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>8 9 10 11 12 13 14</p> <p>15 16 17 18 19 20 21</p> <p>22 23 24 25 26 27 28</p> <p>29 30 31</p>	<p>SEPTEMBRE</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3 4</p> <p>5 6 7 8 9 10 11</p> <p>12 13 14 15 16 17 18</p> <p>19 20 21 22 23 24 25</p> <p>26 27 28 29 30</p>
<p>OCTOBRE</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2</p> <p>3 4 5 6 7 8 9</p> <p>10 11 12 13 14 15 16</p> <p>17 18 19 20 21 22 23</p> <p>24 25 26 27 28 29 30</p> <p>31</p>	<p>NOVEMBRE</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3 4 5 6</p> <p>7 8 9 10 11 12 13</p> <p>14 15 16 17 18 19 20</p> <p>21 22 23 24 25 26 27</p> <p>28 29 30</p>	<p>DECEMBRE</p> <p>D L M M J V S</p> <p> 1 2 3 4</p> <p>5 6 7 8 9 10 11</p> <p>12 13 14 15 16 17 18</p> <p>19 20 21 22 23 24 25</p> <p>26 27 28 29 30 31</p>

Tage/Days/Jours 2004		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.04	x	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.04	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	09.04.04	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	12.04.04	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.04		x	
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.04		x	
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	20.05.04	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	31.05.04	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	10.06.04	x		
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.04	x		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.04	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.04	x	x	x

**COMMUNICATIONS DE
L'OFFICE EUROPEEN DES
BREVETS**

**Communiqué du Président de
l'Office européen des brevets, en
date du 02 juillet 2004, relatif
aux jours de fermeture des
bureaux de réception de l'OEB en
2005**

1. Conformément à la règle 85(1)
CBE, les délais qui expirent un jour
où l'un au moins des bureaux de
réception de l'OEB n'est pas ouvert
pour recevoir le dépôt des pièces
(jours de fermeture) sont prorogés
jusqu'au premier jour suivant où **tous**
les bureaux de réception sont ouverts
pour recevoir ce dépôt et où le
courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de l'OEB
à Munich, à La Haye et à Berlin ne
seront ouverts ni le samedi, ni le
dimanche, pour recevoir le dépôt des
pièces. Les autres jours de fermeture
au cours de l'année 2005 sont
énumérés dans la liste ci-après.

2005

JANVIER							FEVRIER							MARS													
S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S							
						1				1	2	3	4	5				1	2	3	4	5					
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12							
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19							
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26							
23	24	25	26	27	28	29	27	28	27	28	29	30	31														
30	31																										
AVRIL							MAI							JUIN													
S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S							
						1	2				1	2	3	4	5	6	7							1	2	3	4
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11							
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18							
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25							
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31	26	27	28	29	30													
JUILLET							AOUT							SEPTEMBRE													
S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S							
						1	2				1	2	3	4	5	6							1	2	3		
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10							
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17							
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24							
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30											
31																											
OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE													
S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S	S	M	D	M	D	F	S							
						1				1	2	3	4	5							1	2	3				
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10							
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17							
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24							
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	31										
30	31																										

Tage/Days/Jours 2005		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.05	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	25.03.05	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	28.03.05	x	x	x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	05.05.05	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	16.05.05	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	26.05.05	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.05	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.05	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.05	x		
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.05	x	x	x